



**P02** Édito | **P03** Performances | **P05** Chiffres clés | **P07** Patrimoine  
**P08** Acquisitions et ventes | **P09** Gestion | **P11** Souscription



**Avertissements :** L'investissement en SCPI doit s'envisager sur le long terme. Ce placement comporte des risques de perte en capital, les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier. PERIAL AM ne garantit pas le rachat des parts. Comme tout placement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures. **2<sup>e</sup> trimestre 2026 (1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2026).**

# Investir au plus près de l'économie réelle



**Vincent Lamotte**  
Directeur Général Délégué

**L**e deuxième trimestre confirme la trajectoire engagée par **PERIAL Opportunités Territoires**. Dans un marché immobilier français moins concurrentiel à l'acquisition, les prix plus attractifs continuent d'ouvrir des fenêtres d'investissement, notamment en dehors des grandes métropoles. Notre cap reste inchangé : investir l'épargne des Français au plus près des territoires, dans des villes moyennes et des bassins d'activité qui font vivre l'économie réelle. Investir dans PERIAL Opportunités Territoires, c'est financer des immeubles utiles à leurs occupants, aux commerçants, aux entreprises et aux habitants qui les habitent au quotidien.

Concrètement, la SCPI a finalisé au cours du trimestre l'acquisition d'un commerce de 1 150 m<sup>2</sup> situé près de Vendôme, dans le Loir-et-Cher, pour un montant de 1,3 M€ acte en main. Entièrement loué à l'enseigne Action, il s'agit de la troisième acquisition du fonds depuis son lancement. Ce type de bien résume notre thèse : un emplacement de proximité, un locataire solide et un immeuble qui participe au dynamisme du tissu économique local.

Cette ambition se prolonge dans notre engagement de gestion. Labellisée ISR, PERIAL Opportunités Territoires travaille à améliorer l'offre de mobilité douce et décarbonée autour de son patrimoine. Ainsi, l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les parkings est à l'étude pour cet immeuble de commerce.

La SCPI mène également un travail de fond sur la performance énergétique des immeubles, avec l'objectif de réduire leurs charges et leur empreinte, au bénéfice des occupants comme de la valeur du patrimoine dans la durée. Être proche des

territoires, c'est aussi les aider à mieux vivre et à se transformer. Cette trajectoire a été distinguée : PERIAL Opportunités Territoires a été désignée Meilleure SCPI régionale lors des Grands Prix SCPI 2026 de Mieux Vivre Votre Argent, attribués par un jury de journalistes experts. Une reconnaissance marquante pour une SCPI encore jeune, qui salue la solidité de ses premiers choix d'investissement et la pertinence de son positionnement au service des régions.

La collecte s'est poursuivie au cours du trimestre, permettant d'examiner progressivement de nouvelles opportunités d'investissement, dont plusieurs sont actuellement à l'étude, en cohérence avec notre stratégie d'ancrage local. Pour mémoire, le prix de la part a été revalorisé à 51 € frais inclus, soit +2 %, en février 2026, reflet de la qualité des premières acquisitions et des expertises de fin d'année. Le nouveau prix reste très bien positionné dans le tunnel réglementaire de valorisation de la part grâce à une évolution positive des valeurs d'expertise semestrielle. PERIAL Opportunités Territoires devrait ainsi afficher une belle performance globale annuelle à la fin de l'année. Les acomptes sur dividendes versés au deuxième trimestre s'élèvent à 0,89 € par part, portant le cumul depuis le début de l'année à 1,76 € par part, en ligne avec nos objectifs de distribution annuels.

Enfin, votre Assemblée Générale s'est tenue le 10 juin 2026. Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée au travers de vos votes, positifs pour l'ensemble des résolutions qui vous ont été soumises. Ils nous permettent de poursuivre la construction d'un patrimoine 100 % français, au service de l'économie locale, de la transition et de l'emploi dans les régions. Et au service de votre épargne.

**Avertissement :** Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital. La référence à un classement, une notation, un prix ou un label ne préjuge pas des performances futures. L'attribution de ces prix ou classements donne lieu au versement, par les sociétés de gestion des SCPI récompensées, d'une contribution financière aux organisateurs en contrepartie du droit d'exploitation de la distinction accordée. Les méthodologies de classement sont disponibles auprès des organisateurs.

## ●●● Performances

# Ce que votre investissement vous a **rapporté ce trimestre**

En clair, pour **100 parts détenues**, vous avez reçu environ **89 € sur votre compte ce trimestre**.  
En fonction de votre profil, il pourra rester un complément d'impôts à régler.

### Ce trimestre, vous avez perçu :

Dividende brut  
(base de calcul du taux de distribution)  
**0,89 €/part**



Versé sur votre compte  
**0,89 €/part**

Composé de

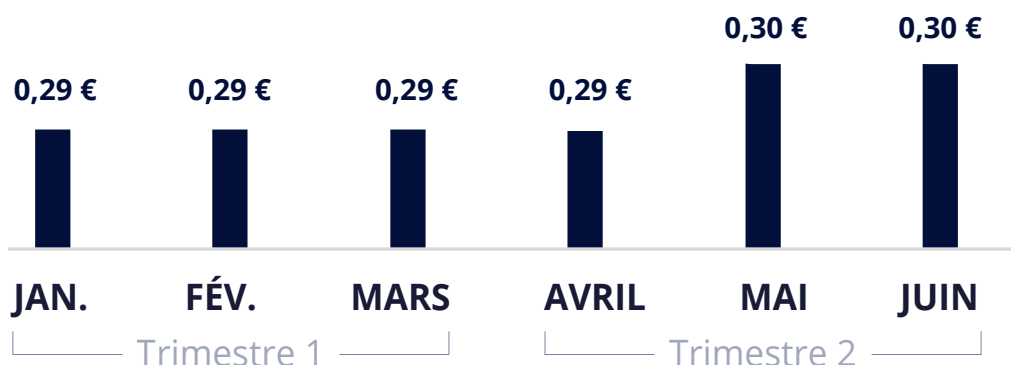
Loyers  
**0,83 €**

+

Revenus financiers  
**0,06 €**

**Avertissement :** Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital.

Depuis le début de l'année, chacune de vos parts vous a rapporté :



Rappel : les dividendes sont versés le 25 du mois suivant leur période de référence.

### Les 3 indicateurs à suivre pour comprendre la performance de votre SCPI au long cours



## 7,50 %

**Taux de distribution 2025**

= Les revenus bruts de l'année passée.

Le taux de distribution est la division du dividende brut de l'année N par le prix de souscription au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N. Le versement des dividendes n'est pas garanti et est conditionné au vote préalable de l'assemblée générale annuelle des associés. Le taux de distribution est un objectif fixé par la société de gestion et n'est pas garanti.



## 7,50 %

**Performance globale annuelle 2025**

= La performance de l'année passée.

Le taux de distribution, auquel s'ajoute l'évolution potentielle du prix de la part sur l'année. En 2025, la part n'a pas bougé : les deux chiffres sont égaux.



## 6,00 %

**Taux de rendement interne cible sur 10 ans**

= L'objectif global sur les 10 prochaines années.

L'hypothèse fixée par PERIAL AM pour la décennie à venir. Ni un engagement, ni une promesse de rendement.

**Avertissement :** Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital.

## ●●● Chiffres clés

# Votre SCPI au 30 juin 2026

Quelques chiffres pour comprendre où en est votre SCPI aujourd'hui : sa taille, sa liquidité, sa valeur, son attrait.

## Le capital de la SCPI



# 11 051 139 €

+ 10,5 % VS 31/03/2026

### Capitalisation

La taille réelle de votre SCPI : le nombre de parts multiplié par le prix d'une part. Plus elle est élevée, plus le patrimoine sous-jacent est important et mutualisé entre associés.

## Les associés et les parts de la SCPI sur le trimestre



# 216 689

+ 20 599 VS 31/03/2026

### Nombre de parts en circulation

Le nombre total de parts détenues par l'ensemble des associés. Avec le prix de la part, il détermine la taille réelle de votre SCPI.



# 447

+ 45 VS 31/03/2026

### Nombre d'associés

Le nombre de personnes qui détiennent des parts de votre SCPI. Plus il augmente, plus la base d'épargnants est large et diversifiée.



# 0

### Parts en attente de retrait

Le nombre de parts pour lesquelles un associé a demandé à sortir sans avoir encore trouvé d'acheteur. C'est l'indicateur le plus direct de la liquidité de votre épargne.



Image d'illustration

## Les valeurs d'expertises de la SCPI, exprimées par part :



# 46,09 €

au 31/12/2025

### Valeur de réalisation

Ce que vaudrait votre SCPI si elle vendait tout son patrimoine aujourd'hui, dettes remboursées, estimé par des experts indépendants. C'est la valeur la plus proche de ce que vaut réellement votre part. La prochaine valeur de réalisation sera disponible au cours du mois d'août 2026.



# 56,27 €

au 31/12/2025

### Valeur de reconstitution

Ce qu'il faudrait dépenser pour recréer votre SCPI à l'identique aujourd'hui, frais compris. Elle encadre le prix de souscription, fixé à plus ou moins 10 % de cette valeur. La prochaine valeur de reconstitution sera disponible au cours du mois d'août 2026.

## L'occupation financière



# 100 %

### Taux d'Occupation Financier (TOF)

Le taux d'occupation financier mesure la part des loyers réellement perçus par rapport à ceux que la SCPI encaisserait si tout son patrimoine était loué. Plus il est proche de 100 %, plus votre épargne travaille.

## La réserve de revenus potentiels



# 20 597,33 €

### Report À Nouveau (RAN)

Cela correspond à 14 jours de dividendes et permet de lisser la performance sur l'année.



Image d'illustration

## L'endettement de la SCPI



# 0 %

**Endettement maximal autorisé par les statuts : 40 %**

### Taux d'endettement

Le rapport entre les dettes de la SCPI et la valeur de son patrimoine. Plus il reste bas, et loin du plafond statutaire de 40 %, plus la SCPI garde de marge de manœuvre financière pour investir ou traverser une période difficile.

## ●●● Patrimoine

# Où est investie **votre** épargne aujourd'hui ?

*Un patrimoine 100 % français qui continue de se constituer pour répondre aux objectifs long terme de la SCPI : participer à l'économie des régions françaises et à leur dynamisme.*



**3**  
Immeubles



**6 451 m<sup>2</sup>**  
Superficie totale



**5**  
Baux



**1,6 ans**  
Durée ferme des baux

## Répartition sectorielle



**100 %**  
Commerces

## Répartition géographique



Image d'illustration

Chiffres au 30 juin 2026

## ●●● Acquisitions & ventes

# Des achats d'immeubles stratégiques

*Chaque achat sert le même objectif : améliorer au long cours la qualité du patrimoine pour renforcer vos revenus potentiels.*



Achat



Commerce de l'enseigne « Action » - Vendôme (41)

Visuel non contractuel

**1,3 M€**

Prix d'acquisition\*

**9,4 %**

Rendement à l'achat\*\*

**Commerce**  
Typologie

**1 150 m<sup>2</sup>**  
Surface

### La localisation

Le commerce se situe à Vendôme, en Centre-Val de Loire, au sein d'une zone commerciale attractive et facilement accessible.

### Le locataire

L'immeuble est intégralement loué à l'enseigne Action, acteur reconnu du commerce de détail présent dans 14 pays et ayant réalisé un chiffre d'affaires\*\*\* de 16 Mrds€ en 2025. Le bail se termine en 2033.

\*Prix Acte en main : prix hors droits + droits d'enregistrement & émoluments notaire

\*\*Le taux de rendement d'un immeuble s'obtient en divisant le loyer annuel par le prix d'achat de l'immeuble.

Dans le cas présent, le rendement se stabilisera à 7,50 % par la suite.

\*\*\* source : action.com

**Avertissements :** Les acquisitions et cessions passées ne préjugent pas de la gestion et des performances futures de la SCPI.

## ●●● Gestion immobilière

# Chercher à sécuriser les loyers : un travail du quotidien au service de votre épargne

*PERIAL Opportunités Territoires est une jeune SCPI dont le taux d'occupation est de 100 %. Nos équipes travaillent dans l'objectif de maintenir ce chiffre au bénéfice de vos dividendes potentiels dans la durée.*

## Le montant des loyers encaissés sur la période

| 2 <sup>e</sup> trim. 2026 | 1 <sup>er</sup> trim. 2026 |
|---------------------------|----------------------------|
| <b>141,6 K€</b>           | <b>151 K€</b>              |



Image d'illustration

**Les revenus proviennent de 5  
locataires différents, qui louent  
les 3 immeubles de la SCPI.**



**Avertissements :** les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

## ●●● Engagement

# Focus Investissement Socialement Responsable

Chez PERIAL Asset Management, les dépenses environnementales des fonds ne sont pas une charge : elles sont pensées comme un investissement pour améliorer la qualité des immeubles, leur attractivité locative et leur valorisation dans le temps.

## Zoom sur le nouvel immeuble de votre SCPI situé à Vendôme

Le commerce acquis ce trimestre présente un potentiel d'amélioration intéressant en matière de mobilité décarbonée. Nous prévoyons ainsi l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le parking du magasin. Une action qui vise à améliorer son attractivité sur la zone où il est implanté, tout en réduisant l'impact carbone lié aux déplacements des clients. La note ESG de ce bien à l'acquisition était de 32,02/100, supérieure au seuil fixé pour la SCPI à 25/100.

## Indicateur ESG au 30/06/2026

Alignement à la  
taxinomie<sup>(1)</sup>

**34,04 %**

(vs objectif visé : 0 %)

→ Cet alignement représente la part du patrimoine en valeur ayant un DPE A ou étant situé dans le top 15 % du marché sur l'énergie, en plus d'avoir un plan de gestion des risques climatiques.

## Le rapport extra-financier 2025 est disponible

Cliquez



Flashez



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article 8  
SFDR**

**Avertissements :** Les produits commercialisés par PERIAL AM s'exposent à un risque de durabilité. C'est-à-dire la survenance d'un événement ou d'une situation relative au domaine ESG (environnemental, social ou de gouvernance) et qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement dans un fonds. (1) Alignement avec l'objectif « Atténuation du changement climatique » de l'activité « 7.7 Acquisition et gestion d'actifs immobiliers » de la Taxinomie européenne. Le résultat est exprimé en valeur vénale du 30/06/2026 et intègre également la poche de liquidités du fonds immobilier à la date d'arrêt. Rappel des principaux critères d'alignement à la taxinomie à respecter par immeuble : Etiquette A du DPE (diagnostic de performance énergétique) OU top 15 % de performance énergétique par rapport à un benchmark de place comparable.

## ●●● Souscription

# Investir dans PERIAL Opportunités Territoires

Le prix de souscription est fixé par la Société de Gestion dans les conditions légales en vigueur : ce prix doit être compris entre plus ou moins 10 % de la valeur de reconstitution de la SCPI. Avant toute souscription, nous vous invitons à consulter la note d'information et le DIC de la SCPI pour vous assurer qu'elle est bien adaptée à votre objectif d'investissement.

**51,00 €**

Prix de souscription

**45,39 €**

Prix de retrait

**10 parts**

Minimum à la  
1<sup>ère</sup> souscription

**1<sup>er</sup> jour**

**du 5<sup>e</sup> mois**

Délai de jouissance

### Quand vous êtes Associés

**Avant de vous verser vos dividendes, nous pouvons être amenés à appliquer :**

Chaque frais correspond à un travail précis mené par nos équipes. Aucun n'est systématique. Lorsqu'un frais s'applique, il est déjà déduit avant que le dividende ne soit versé sur votre compte. Vous n'avez rien à recalculer de votre côté. Le détail complet de tous les frais figure dans le rapport annuel.

**10 % HT** sur les loyers

**Commission de gestion**

Sur 100 € de loyer encaissé par la SCPI, environ 10 € HT reviennent à la gestion (recherche de locataires, encaissement, entretien des immeubles). Le reste alimente votre dividende potentiel.

**5 % HT**  
**Commission sur arbitrage**

Ils couvrent la gestion des ventes et la mise en place de la stratégie de cession.

**3 % ou 5 % HT**  
en fonction du montant des travaux

**Commission de suivi et pilotage des travaux**

Ils couvrent la gestion de travaux, le paiement des architectes et des bureaux d'études.

### À la souscription

**Commission de souscription**

**11 % HT**

Sur votre prix de souscription de 51 €, environ 5,61 € HT financent la recherche de nouveaux immeubles pour la SCPI. C'est cet écart qui explique la différence entre le prix de souscription et le prix de retrait. Ce frais s'applique au moment de la revente de vos parts.

### Si vous vendez vos parts

Vous vendez au Prix de retrait (qui correspond au prix de part moins les commissions de souscription).

**180 € TTC**

**Frais de mutation**

Ils couvrent la gestion des dossiers de ces mutations (succession, donation...).

# À chaque projet, ... sa façon d'investir avec PERIAL AM



## Crédit

Investir sans tout déboursier



## Nue-propriété temporaire

Moins cher, entier demain



## Réinvestissement des dividendes

Faire grandir son épargne sans y penser



## Pleine propriété

Tout, dès aujourd'hui



## Usufruit temporaire

Le rendement, sans le capital



## Versements automatiques

Ne jamais oublier d'investir



Parlez-en avec votre conseiller



### À lire avant de choisir

Ces six modes de souscription s'adressent à des profils et des objectifs différents. La souscription à crédit implique un engagement de remboursement auprès de votre banque, indépendant du versement effectif des dividendes potentiels, et amplifie le risque de perte en capital. Le démembrement (nue-propriété ou usufruit, temporaire ou viager — accessible aux particuliers comme aux entreprises) repose sur une clé de répartition du prix fixée par une grille actualisée chaque année par PERIAL AM. Ce mode de souscription expose à un risque de liquidité plus élevé que la pleine propriété. Cette page ne constitue ni un conseil fiscal, ni un conseil juridique, ni un conseil en investissement. Les produits commercialisés par PERIAL AM sont des investissements long terme qui n'offrent aucune garantie de rendement ou de performance et présentent un risque de perte en capital et de liquidité.

# Les décisions prises ensemble en **Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale mixte, ordinaire et extraordinaire, annuelle de PERIAL Opportunités Territoires s'est tenue le 10 juin 2026. Les résolutions soumises au vote ont été adoptées à la majorité. Nous remercions les associés pour leur mobilisation et la confiance qu'ils ont manifestée à travers leurs votes.

Parmi les principales résolutions adoptées figure la possibilité de procéder au reversement du « reset fiscal » lors du versement de chaque acompte sur dividende (Résolution 4). Lorsque la SCPI distribue une plus-value immobilière, celle-ci est versée après déduction du potentiel impôt sur les plus-values acquitté pour le compte des associés personnes physiques. Les associés personnes morales, qui ne sont pas soumis à cette fiscalité, bénéficient en contrepartie d'un complément de distribution correspondant à cette quote-part, appelé « reset fiscal ». Cette résolution permet de faciliter le versement de ce complément à l'occasion des distributions périodiques.

L'ensemble des textes des résolutions et leurs explications détaillées figurent dans le rapport annuel 2025 de votre SCPI, disponible sur le site [www.perial.com](http://www.perial.com).

## Résolutions d'ordre ordinaire

| Résolutions  | Voix   | %       |
|--------------|--------|---------|
| Résolution 1 | 45 105 | 99,69 % |
| Résolution 2 | 45 105 | 99,69 % |
| Résolution 3 | 45 105 | 99,69 % |

## Résolutions d'ordre extraordinaire

| Résolutions  | Voix   | %       |
|--------------|--------|---------|
| Résolution 4 | 43 203 | 97,17 % |
| Résolution 5 | 44 343 | 99,73 % |



# À votre service depuis 1966

60 ans de savoir-faire  
en épargne immobilière

60 000  
épargnants

+ 410  
immeubles  
en portefeuille

5,4 Mds €  
gérés

100 %  
des fonds  
labellisés ISR

## 60 ans de service pour votre épargne



### Un accompagnement efficace

90 % des demandes traitées au premier appel



### Un traitement rapide des dossiers

Des souscriptions prises en charge sous 48 heures



### Des versements programmés

Pour un plan d'épargne adapté



### Un paiement mensuel des dividendes potentiels

Pour la SCPI PERIAL Opportunités Europe



### Des outils digitaux modernes

Des souscriptions digitalisées et un espace client intuitif

Source : PERIAL AM  
Données au 30/06/2026

# Conditions

Retrouvez toutes les informations dans la note d'information de la SCPI



## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La SOCIÉTÉ est une société à capital variable. Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission. L'entrée en jouissance des parts souscrites est fixée au premier jour du cinquième (5<sup>ème</sup>) mois suivant la date d'enregistrement de la souscription avec le paiement de l'intégralité du prix de la souscription. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la SOCIÉTÉ a atteint son capital social statutaire.

## CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits.

Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze jours, en fonction des contraintes administratives, à compter de la date de clôture mensuelle des souscriptions et sous réserve qu'il existe des demandes de souscription compensant la demande de retrait.

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes :

1. Si des demandes de souscriptions existent pour un montant au moins égal aux demandes de retraits pour chaque période de compensation concernée (ou des fonds disponibles provenant des souscrip-

tions réalisées au cours des douze (12) derniers mois maximum précédant la période de compensation en cours), il y a compensation et le prix de retrait ne pourra pas être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxe. Le règlement a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation.

2. Si les demandes de retrait ne sont pas compensées par des demandes de souscription (ou par des fonds disponibles provenant des souscriptions au cours des douze (12) derniers mois précédant la période de compensation en cours), le remboursement pourra être réalisé, sur décision de la société de gestion, par prélèvement sur le fonds de remboursement, dès lors que ce fonds serait constitué et suffisamment doté. Dans ce cas, le remboursement ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminuée de 10 % hors taxe, sauf autorisation de l'AMF.

3. Conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, lorsque la société de gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins dix pour cent (10 %) des parts de la SOCIÉTÉ n'ont pas été satisfaites dans un délai de douze (12) mois après leur enregistrement, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de cette information afin de prendre les mesures appropriées.

4. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa précédent est, en application des dispositions de l'article 422-205 du RGAMF, l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres d'achat et de vente. Dans ce cas, les demandes de retrait sont suspendues. La confrontation est effectuée conformément aux dispositions des articles 422-204 à 422-217 du RGAMF et aux dispositions de l'article 10 des statuts de la SOCIÉTÉ.

5. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa 3 ci-dessus, consiste, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, pour la société de gestion à proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIÉTÉ la cession totale ou partielle du patrimoine.

## CESSION DIRECTE

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la de-

mande d'agrément. Il n'est pas dans l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionnelles.

Le cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionnaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5 % appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéressés.

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 150 € HT et sur présentation :

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nominatifs.
- de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5 %, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistrera pas des opérations effectuées en dons manuels.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une « US person ».

La société de gestion et la SCPI PERIAL Opportunités Territoires ne garantissent pas la revente des parts.



60 ans de savoir-faire en épargne immobilière



**Vous souhaitez en savoir plus ?**

☎ 01 59 30 14 57

✉ [infos@perial.com](mailto:infos@perial.com)

🔗 <https://www.perial.com/scpi/perial-opportunites-territoires>